



HAL
open science

Des Algériens dans le "Paris Gay". Frontières raciales et sexualités entre hommes sous le regard policier

Emmanuel Blanchard

► To cite this version:

Emmanuel Blanchard. Des Algériens dans le "Paris Gay". Frontières raciales et sexualités entre hommes sous le regard policier. Rygiel Ph., (dir.). Politique et administration du genre en migration. Mondes Atlantiques, XIXe-XXe siècles, Publibook, pp.157-174, 2012. hal-00745463

HAL Id: hal-00745463

<https://hal.science/hal-00745463v1>

Submitted on 11 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des Algériens dans le « Paris Gay » (années 1950-années 1960) Frontières raciales et sexualités entre hommes sous le regard policier

Emmanuel Blanchard*¹

La place des représentations de la sexualité ou des stéréotypes de genre dans le « portrait du colonisé² » est aujourd'hui bien connue³ : elle fut majeure dans la construction des frontières raciales ainsi que dans la légitimation du gouvernement colonial et a donné naissance à l'un des secteurs les plus dynamiques des études (post)coloniales⁴. Ces représentations continuent d'ailleurs de jouer un rôle important dans les processus contemporains de stigmatisation et de construction de l'altérité dépréciée de certaines populations⁵. En raison de l'abondance de ces analyses, nous ne reviendrons pas sur les figures de l'hypersexualité des Arabes, autant crainte que magnifiée, notamment par des écrivains précurseurs dans l'invention du « tourisme sexuel »⁶. Dans cet imaginaire colonial, la sexualité entre hommes est au nombre des motifs récurrents d'un « orientalisme » à propos duquel il a récemment été démontré, qu'en ce domaine aussi, il empruntait plus au regard du colonisateur qu'aux singularités des sociétés objets de ces discours⁷. Dès la fin du XIX^e siècle, nombre de publicistes affirmaient pourtant que le « mal d'Orient » se diffusait à la métropole par le biais de la colonisation, à la fois en raison du retour des soldats de l'Armée d'Afrique et du fait d'une émigration d'Afrique du Nord qui en était alors à ses prémices⁸. Dans cet article, plus que sur l'ordre des discours, nous souhaiterions nous focaliser sur celui des pratiques et apporter une contribution à l'histoire des sexualités entre hommes en région parisienne dans les années 1950 et 1960. Principalement basée sur des sources policières, cette esquisse de la participation des Algériens au Paris Gay⁹ trouve son origine dans une étude plus large de la place des rapports de genres dans la « compartimentation¹⁰ » de la pacification des interventions policières en direction des « Français musulmans d'Algérie »¹¹.
À cette époque, la police parisienne était certes perméable aux stéréotypes coloniaux, mais elle s'en

* Maître de conférences à l'Université de Versailles-Saint-Quentin. Chercheur au CESDIP (UMR 8183).

1 Les conseils et les remarques de Régis Revenin ont grandement contribué à améliorer ce texte. Qu'il en soit vivement remercié.

2 Memmi Albert, *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*, Paris, Gallimard, 1985 [Corréa, 1957].

3 Stoler Ann L., *Carnal Knowledge and Imperial Power: Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press, 2002.

4 On peut notamment penser à l'exégèse de la célèbre phrase de Gayatri Chakravorty Spivak : « Des hommes blancs sauvent des femmes de couleur d'hommes de couleur ». Spivak Gayatri Chakravorty, *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris, éd. Amsterdam, 2008 [University of Illinois Press, 1988], p. 74.

5 Guénif-Souilamas N., Macé E., *Les féministes et le garçon arabe*, La Tour d'Aigues, éd. de l'Aube, 2004.

6 Taraud Christelle, « Urbanisme, hygiénisme et prostitution à Casablanca dans les années 1920 », *French Colonial History*, vol. 7, 2006, pp. 97-108.

7 Dakhli Jocelyne, « Homoérotismes et trames historiographiques du monde islamique », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 62, n° 5, 2007, pp. 1097-1120.

8 Revenin Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918*, Paris, L'Harmattan., 2005, p. 110.

9 L'usage de l'adjectif « gay » est bien sûr anachronique dans le contexte français, où il n'émerge que dans les années 1970. Nous l'utilisons cependant à la manière d'auteurs tels Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay 1925*, Paris, Presses de la Renaissance, 1981.

10 De Swaan Abram, « La dyscivilisation, l'extermination de masse et l'État », in Bonny Y., Neveu E., De Queiroz J.-M. (dir.), *Norbert Elias et la théorie de la civilisation : lectures et critiques*, Rennes, PUR, 2003, pp. 63-73.

11 Blanchard Emmanuel, *Encadrer des "citoyens diminués". La police des Algériens en région parisienne*, Thèse d'histoire, Université de Dijon, 2008, pp. 395-444.

démarquait parfois, à l'instar de ceux sur la pédophilie¹². Le plus souvent, elle relativisait ces représentations dans des argumentaires ancrés dans les mécanismes de « mise à l'écart » dont étaient l'objet les colonisés émigrés en métropole :

« S'il est hors de doute que les pratiques homosexuelles sont largement répandues chez les Nord-Africains, on doit reconnaître qu'ils ne se livrent à ces actes contre-nature qu'entre eux. C'est pourquoi une contamination de la jeunesse ne paraît pas à craindre¹³. »

Cette observation sur l'absence de franchissement des frontières raciales dans les pratiques sexuelles entre hommes est largement démentie par d'autres sources policières. Elle s'explique cependant car, pour la hiérarchie de la préfecture de police, la lutte contre les infractions aux « bonnes mœurs » ne relevait pas de ses priorités principales. Cette dernière occupait cependant une place non négligeable dans l'agenda policier et, pour de multiples raisons sur lesquelles nous reviendrons, la visibilité des Algériens était particulièrement forte dans les lieux et les espaces du « Paris Gay » sur lesquels la préfecture de police faisait porter ses efforts répressifs. Cette présence « nord-africaine » dans les relations entre hommes doit aussi être questionnée à l'aune du mandat policier en matière de discipline des genres et des sexualités des colonisés.

1. L'historien face aux « archives de l'infamie¹⁴ »

L'histoire des sexualités fondée sur des sources policières pose un certain nombre de difficultés méthodologiques et interprétatives¹⁵. Nous souhaiterions en rendre compte à partir d'une des rares traces archivistiques¹⁶ dont nous disposons à ce jour :

« Je vous rends compte que ce jour à 21h30 ayant pénétré avec mon collègue M. dans la vespasienne du Champ de Mars, côté 15, avenue Charles Floquet, afin d'uriner, nous nous sommes trouvés en présence de deux soldats nord-africains qui faisaient l'objet d'un outrage public à la pudeur, l'un était à genoux et suçait la verge de son camarade.

Nous ayant aperçu, le soldat qui était à genoux et se faisait sucer s'est saisi d'un couteau et a foncé sur mon collègue M., lequel se trouvait en état de légitime défense, a armé son pistolet et pour une cause indéterminée le coup est parti lui perforant l'index de la main gauche

J'ai voulu faire usage de mon arme contre l'agresseur mais j'ai été gêné dans mon geste par mon collègue M. qui sous l'effet de la douleur allait perdre connaissance et s'était accroché à moi.

Les deux Nord-Africains ont profité de cet état de chose pour prendre la fuite. Je ne les ai pas pourchassés ne voulant pas abandonner mon collègue blessé¹⁷. »

Aussi rocambolesque soit-il, ce court récit est exemplaire des précautions que doit prendre l'historien s'aventurant sur le terrain de l'analyse des pratiques sexuelles au travers des archives de

12 « Problèmes posés par l'arrivée dans le département de la Seine des familles nord-africaines », 11 février 1948, Archives de la préfecture de police (APP) HA 7.

13 Note du directeur de la PJ, 22 novembre 1951, APP HA 7.

14 Foucault Michel, « La vie des hommes infâmes [1977] », in *Dits et écrits, II. 1976-1988*, Gallimard, pp. 237-233. Voir aussi Collectif Maurice Florence, *Archives de l'infamie*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009.

15 Tamagne Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris 1919-1939*, Paris, Seuil, 2000, pp. 14-23.

16 La recherche archivistique sur laquelle s'appuie cet article a pris fin à l'été 2008, date à laquelle les archives de la brigade de police judiciaire de la préfecture de police ayant dans ses prérogatives la répression des infractions à la législation sur les mœurs (la « Brigade Mondaine ») étaient en cours de classement.

17 Rapport du gardien de la paix G., 20 octobre 1945, APP DA 873.

police. Celles qui sont disponibles ne permettent pas d'appréhender l'éventail des comportements et encore moins de quantifier ces pratiques. De façon plus étonnante, elles sont aussi d'un faible secours pour qui voudrait se faire une idée précise de l'étendue et des modalités de l'action policière sur le plan de la répression des outrages à la pudeur. Au vu de la place des pratiques informelles de répression et de surveillance (voir *infra*), ce n'est qu'incidemment que ces affaires affleurent dans les archives policières consultées. Dans l'exemple cité ci-dessus, il s'agit du rapport d'un gardien qui devait justifier l'usage par un collègue – blessé et rentré à son domicile – de son arme de service. Dès lors, plusieurs interprétations sont possibles :

-le récit du gardien peut relater les faits tels qu'ils se sont déroulés ;

-le récit est entièrement inventé afin de masquer un usage illégal de l'arme ou une maladresse du gardien de la paix ;

-le récit ne décrit que partiellement la situation : les deux soldats ont effectivement été surpris par les gardiens, mais ceux-ci n'étaient pas entrés fortuitement dans la vespasienne. De la volonté d'intervention dans une « tasse¹⁸ » dans le cadre de leurs prérogatives à une participation plus active aux interactions sexuelles¹⁹, en passant par la possibilité d'une répression informelle qui aurait entraîné une réaction vive des contrevenants, plusieurs versions de la participation policière à ce « commerce des pissotières » sont envisageables.

L'impossibilité de croiser cette archive avec d'autres sources ne permet pas de trancher entre ces hypothèses. Ce rapport n'en perd pas pour autant son intérêt et donne à voir certaines des interactions de genre entre policiers et Algériens :

- si l'anecdote est rapportée telle qu'elle a été observée, elle illustre une participation algérienne aux pratiques sexuelles entre hommes dont nous verrons qu'elle était significative, à la fois par sa visibilité et les interprétations qui en étaient données ;

-l'adaptation du récit renverrait aux modalités concrètes d'intervention des policiers dans le domaine de la police de mœurs et à des modalités de répression extralégale – effrayer les « pervers » par un usage illégitime de l'arme, passer à tabac des réfractaires à l'ordre des sexualités – rapportées par la littérature, scientifique ou non, et les récits de vie ;

-si le récit est inventé, cette fiction apparaît fondée sur des représentations et des fantasmes à propos de la sexualité des Algériens.

Toutes les sources consultées ne sont certes pas aussi fragiles que le rapport d'un agent ayant à justifier une faute professionnelle. Cet exemple est cependant emblématique de la pluralité des « mises en intrigue » qu'il est possible de formuler à partir « d'événements vrais »²⁰ – ou non d'ailleurs – découpés dans une réalité passée au tamis du travail policier.

2. La préfecture de police et la lutte contre les outrages aux bonnes mœurs

La préfecture de police était chargée de faire respecter la police des mœurs telle qu'elle était définie par le Code pénal, mais aussi par la demande sociale et politique. Dans le cas spécifique de la surveillance des émigrés d'Algérie, cette question des frontières sexuelles à ne pas transgresser était redoublée par celle des frontières coloniales à préserver : en dépit du statut de l'Algérie de 1947, qui avait fait des « indigènes » des citoyens de plein droit, particulièrement en métropole où ils devaient bénéficier d'une pleine égalité des droits avec les autres nationaux, la situation coloniale a continué

18 Le terme argotique « tasse », notamment utilisé par certains policiers que nous avons interviewés, a été choisi par Henri Peretz pour traduire l'expression « tearoom » désignant les toilettes publiques utilisées à des fins sexuelles. Humphreys Laud, *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, La Découverte, 2006 [Aldne de Gruyter, 1970].

19 La « passion paradoxale pour les forces de l'ordre » (Virginia Woolf) de nombreux homosexuels et la participation de policiers, parfois en tenue, aux interactions sexuelles sur des lieux de drague sont relevées par de nombreux historiens et sociologues. Chauncey Georges, *Gay New York (1890-1940)*, Paris, Fayard, 2003 [Basic Books, 1995] ; Tamagne F., *Histoire de l'homosexualité ...*, *op. cit.*, p. 396 ; Humphreys L., *Le commerce ...*, *op. cit.*, pp. 99-100.

20 Veyne Paul, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Seuil, 1971.

de prévaloir des deux côtés de la Méditerranée jusqu'en 1962²¹.

Même si les anathèmes homophobes étaient présents dans certains manuels de police, l'homosexualité n'était en général abordée dans ces ouvrages « qu'en passant » et comme un sous-thème de la prostitution, *a priori* envisagée comme féminine²², et ce au moins depuis la seconde moitié du XIX^e siècle²³. Pour la préfecture de police, la répression de la sexualité entre hommes était en effet loin d'être une priorité. Les « vicieux » n'étaient pas comptés parmi les clients qui font les belles affaires, sauf quand ces questions de mœurs participaient d'infractions au Code pénal plus conséquentes. Comme avant-guerre, en règle générale, « la recherche d'homosexuels n'était pas un but en soi²⁴ » pour les policiers.

L'héritage de la législation de Vichy leur avait cependant donné de nouveaux moyens juridiques en la matière²⁵. Jusqu'alors, le délit d'homosexualité n'existait pas et les poursuites passaient principalement par le biais de l'excitation à la débauche et des outrages à la pudeur. La loi du 6 juillet 1942 ne pouvait cependant être appliquée qu'à une petite partie des interactions sexuelles entre hommes : le renforcement des dispositions répressives en matière de « bonnes mœurs » ne visait en effet que les situations où l'un des protagonistes était mineur. Même sous Vichy, ce texte fut donc peu utilisé : le plus souvent, la police et la justice prorogèrent leurs anciennes pratiques en la matière. Après-guerre, la loi du 6 juillet 1942 fut intégrée au Code pénal comme circonstance aggravante de l'attentat à la pudeur (art. 331)²⁶. Ce sont donc les articles 330 à 334 du Code pénal (outrage public à la pudeur, attentat à la pudeur, viol, proxénétisme), et très majoritairement le premier d'entre eux (amendé par le Parlement en 1960 afin d'aggraver les peines dans les cas de relations « contre-nature » entre individus du même sexe), qui étaient utilisés pour réprimer les pratiques sexuelles entre hommes, en particulier celles observées dans les lieux publics. À une époque où la prostitution n'était plus – depuis les lois d'avril 1946 – un délit en elle-même, les incriminations qui lui étaient liées (racolage, proxénétisme) étaient peu poursuivies en matière de prostitution masculine : selon les inspecteurs de la Brigade Mondaine, il était en effet « difficile d'établir le délit de racolage envers des homosexuels qui procèdent assez discrètement²⁷. » Au delà du Code pénal, les services de police pouvaient également s'appuyer sur un certain nombre d'arrêtés préfectoraux de circonstance (voir *infra*) ainsi que sur la législation sur le vagabondage et le vagabondage spécial, particulièrement utilisée pour poursuivre les mineurs et ceux des homosexuels qui étaient soupçonnés de tirer bénéfice de leurs pratiques sexuelles²⁸.

Après la Seconde Guerre mondiale, la répression de l'homosexualité continua de s'exercer aux confins de la légalité et de déboucher sur un assez faible nombre de poursuites judiciaires : la police effectuait des descentes dans les rues et les établissements connus pour être des lieux de rencontre, surveillait les toilettes publiques et la vente de publications licencieuses.

Les individus contrôlés étaient malmenés et moqués pendant l'interpellation, parfois conduits au poste, plus rarement rossés. Dans l'immense majorité des cas, les policiers n'entamaient pas de procédure judiciaire et agissaient comme s'ils étaient eux-mêmes chargés de rendre une justice qui pouvait plus difficilement l'être par des tribunaux entravés par les limites du Code pénal. Surtout,

21 Michel André, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS, 1956, p. 6.

22 « Je ne signalerai qu'en passant une autre catégorie lamentable, celle des éphèbes efféminés (...). Ils se prostituent exactement comme des femmes, vivent des produits de la galanterie et sont entretenus sur le même pied que des maîtresses ». Faralioq Raymond, *Principes et procédés de la police criminelle*, Paris, Sirey, 1947, p. 180.

23 « Il existe un tel concert entre la pédérasie et la prostitution, ces deux choses sont tellement deux parties d'un même tout, que souvent les dangers qu'elles offrent, les scandales qu'elles occasionnent sont le résultat d'une alliance commune. Une étude sur le monde de la prostitution doit donc forcément porter sur les pédérasies. » Félix Carlier, *Études de pathologie sociale : les deux prostitutions*, Paris, Dentu, 1887. L'auteur était chef de la police des mœurs parisienne sous le Second empire. Cité par Revenin R., *Homosexualité et prostitution masculine ...*, *op. cit.*, p. 113.

24 Tamagne F., *Histoire de l'homosexualité ...*, *op. cit.*, p. 514.

25 La loi du 6 juillet 1942 fut validée par une ordonnance du général de Gaulle le 8 février 1945 et ne fut abrogée définitivement que le 4 août 1982. Boninchi Marc, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005, pp. 143-193.

26 *Ibid.*, pp. 162-187.

27 Note de la Brigade Mondaine, août 1948, APP DA 852.

28 Revenin Régis, « Jalons pour une histoire culturelle et sociale de la prostitution masculine juvénile dans la France des "Trente Glorieuses" », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, n° 10, décembre 2008, pp. 75-95.

pour les inspecteurs en charge de ces affaires, il s'agissait d'éviter de longues procédures dont beaucoup auraient été cassées en raison du caractère collectif – et plus généralement illégal – d'arrestations effectuées par des agents qui n'agissaient que très indirectement sous la direction d'un officier de police judiciaire (OPJ), seul habilité à effectuer des arrestations hors du cadre du flagrant délit²⁹. Les témoignages, tant des intéressés que des policiers, attestent des formes de harcèlement policier que subissaient régulièrement les hommes à la recherche de partenaires du même sexe : plusieurs des policiers que nous avons interviewés se sont souvenus de la manière dont la surveillance routinière des vespasiennes devenait divertissante, quand elle passait par des moqueries et autres humiliations infligées à ceux qui étaient soupçonnés de les fréquenter en raison de leurs pratiques sexuelles. L'un de ces gardiens a même témoigné du fait que, pour se distraire au cours d'une ronde, ses collègues avaient envoyé une grenade lacrymogène dans une vespasienne fréquentée par des homosexuels³⁰.

Le faible arsenal pénal disponible pour réprimer la sexualité entre hommes ne signifie pas que la police était dépourvue de moyens d'intervention. Des règles n'ayant a priori rien à voir avec la sauvegarde des bonnes mœurs pouvaient ainsi être utilisées à cette fin (voir *infra*). Napoléon lui-même avait donné des indications qui permettent de comprendre pourquoi la sexualité entre hommes ne fut pas intégrée à un article spécifique, ni même mentionnée dans le Code pénal :

« Nous ne sommes pas dans un pays où la loi doit s'occuper de ces délits. La nature a pourvu à ce qu'ils ne soient pas trop fréquents. Le scandale d'une procédure ne tiendrait qu'à les multiplier. Il convient de donner une autre direction aux poursuites³¹. »

Au contraire des prostituées, qui continuèrent de subir des formes d'internement administratif illégal après la Seconde Guerre mondiale, il ne semble pas que des hommes furent alors massivement internés au seul motif de leurs pratiques homosexuelles. Il n'en reste pas moins que des contrôles d'identité aux conduites au poste, en passant par les mille et une formes de la répression infra-judiciaires, les actions disciplinaires à l'encontre de la sexualité entre hommes continuèrent de s'exercer entre police administrative et pouvoir discrétionnaire des agents « du niveau de la rue³² ».

D'une certaine façon, c'étaient d'ailleurs davantage les établissements que les individus qui faisaient l'objet de sanctions formelles : les bars, les bains, les « maisons » spécialisées dans les rencontres entre hommes étaient surveillés et subissaient régulièrement des interdictions préfectorales qui pouvaient conduire à leur fermeture définitive. Au cours de l'hiver 1948-1949, le préfet Léonard fit même du harcèlement policier et réglementaire de ces lieux l'une de ses priorités :

« Je demande notamment à Fernet [commissaire divisionnaire, chef de la Brigade Mondaine] de se montrer impitoyable pour les boîtes de jeunes pédérastes, qui se sont beaucoup développées (...). Il est en effet nécessaire, aussi bien dans l'intérêt de la moralité publique que dans celui de la sécurité publique, de réagir vigoureusement contre le développement de l'inversion, qui trouve dans ces établissements spéciaux des commodités et des possibilités d'étalage vraiment scandaleuses³³. »

29 Jusqu'en 1958, seuls les commissaires étaient OPJ et ils se contentaient, le plus souvent, de signer des procédures qu'ils n'avaient suivies que de très loin.

30 Entretien avec André Mahé (gardien de la Paix entre 1963 et 1994), Paris, 4 décembre 2002. Ces récits de vie sont consultables au département audiovisuel de la BNF (fonds INHES-CESDIP).

31 Feuille de travail du ministère de la Justice avec l'Empereur, 28 Messidor an XIII (17 juillet 1805), citée par Sibal Michael, « Une subculture d'efféminés ? L'homosexualité masculine sous Napoléon 1^{er} », in Revenin R. (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours*, Paris, Autrement, 2007, p. 78.

32 Lipsky Michael, *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 1980.

33 Agendas Léonard, 24 décembre 1948 et 28 janvier 1949, archives du Centre d'histoire de Science Po.

Le préfet Léonard alla jusqu'à prendre un arrêté interdisant les danses entre hommes et les spectacles de travestis dans les bals et cabarets³⁴. Il avait, sur ce point, pleinement l'assentiment de son ministre de tutelle, puisqu'en novembre 1949 ce texte fut donné en exemple à l'ensemble des préfets par Jules Moch³⁵. L'accessibilité prochaine des archives de la Brigade Mondaine permettra sans doute de savoir dans quelle mesure cette accentuation de la répression contre les lieux de rencontres homosexuelles fut temporaire ou, au contraire, marqua une inflexion durable. La comparaison avec les États-Unis, où le maccarthysme s'accompagna d'une véritable chasse aux homosexuels, incite à penser que ces établissements parisiens restèrent sous pression pendant plusieurs années : en 1958, dans un article de dénonciation de la répression policière à l'encontre des homosexuels, Daniel Guérin n'hésita d'ailleurs pas à employer l'expression de « maccarthysme à la française³⁶ ». Alors même que les effectifs étaient accaparés par la lutte contre le « terrorisme nord-africain », la répression de « l'inversion » resta dans les préoccupations préfectorales au moins jusqu'au début des années 1960 : dans ce domaine, le préfet Papon s'illustra notamment en demandant de nouveaux moyens législatifs « visant à interdire le travesti³⁷ ».

3. « Paris arabe³⁸ » et « Paris Gay »

D'une manière générale, la sexualité des « Nord-Africains » faisait l'objet d'une vigilance et de mesures d'encadrement spécifiques, en particulier les maisons de prostitution – normalement fermées depuis 1946 – qui leur étaient spécifiquement dédiées, notamment dans le quartier de la Goutte d'Or³⁹. Au vu de la rare documentation disponible, il est difficile d'établir dans quelle mesure les dispositifs policiers de lutte contre l'homosexualité étaient associés à ceux de surveillance des Algériens de Paris. Certains établissements étaient cependant repérés pour ces deux motifs. C'était notamment le cas des bains, à la fois lieux d'hygiène et de sociabilité pour les Algériens, mais aussi lieux de drague pour les homosexuels. A ce dernier titre, ils étaient surveillés par la police parisienne depuis le milieu du XIX^e siècle. Dans certains établissements, il n'y avait ni barrière raciale, ni barrière sexuelle. Métropolitains et « Nord-Africains » y cohabitaient et y échangeaient, notamment des services sexuels :

« Le bain de vapeur sis 14 rue Amélie à Paris (7e) (...) est fréquenté, en majeure partie, par une clientèle nord-africaine ; les quelques Européens qui s'y trouvent sont, pour la plupart, des invertis qui cherchent une aventure. Sept délits d'outrage public à la pudeur, dont deux cas de sodomisation, ont été constatés. Parmi les individus interpellés, se trouvaient trois Européens dont les partenaires étaient des Nord-Africains. Huit autres Nord-Africains furent également interpellés et relaxés après vérifications, aucun délit caractérisé n'ayant pu être relevé contre eux. Néanmoins, leur tenue était d'une indécence notoire ; ils se promenaient à l'intérieur des salles, vêtus d'un peignoir ouvert, laissant apparaître leur sexe en demi-érection et en fait leurs attitudes ne laissaient aucun doute sur leurs intentions. D'autre part, ce bain comporte une installation sanitaire défectueuse, un chauffage insuffisant, les cabines sont délabrées et d'une propreté douteuse ; il est certain qu'aucun élément sain ne s'y hasarde et qu'il est le rendez-vous habituel des invertis. Il a déjà fait l'objet, pour sa mauvaise tenue, de trois fermetures, la dernière pour une durée de six mois, le 20 mai 1950. Il n'est pas

34 Arrêté publié au *Bulletin municipal officiel (BMO)* du 8 février 1949. Voir aussi agendas Léonard, 28 janvier 1949.

35 Lettre de Jules Moch à l'ensemble des préfets, 4 novembre 1949, APP DB 58.

36 Guérin Daniel, « La répression de l'homosexualité en France », *La Nef*, 1958 cité in Marchant Alexandre, « Daniel Guérin et le discours militant sur l'homosexualité en France (années 1950-années 1980) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 53, n° 4, 2006, pp. 181-182.

37 APP DB 58 (coupure de presse, sans titre ni date).

38 Blanchard P., Deroo É., El Yazami D., Fournié P., Manceron G., *Le Paris arabe. Deux siècles de présence des orientaux et des maghrébins*, Paris, La Découverte, 2003.

39 Blanchard Emmanuel, « Le mauvais genre des Algériens », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, n° 22, 2008, pp. 209-224 ; Taraud Christelle, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003.

inutile de signaler enfin la mauvaise foi de certains inculpés. Par exemple, un Nord-Africain, qui avait sodomisé un partenaire, a déclaré au cours de son audition par PV, qu'il avait agi ainsi parce qu'on "l'avait poussé par derrière" !!!⁴⁰ »

Ce rapport du directeur de la PJ laisse entrevoir les méthodes employées par la police parisienne pour réprimer l'homosexualité : la précision de certaines descriptions ne laisse aucun doute sur le fait que les inspecteurs de la Brigade Mondaine n'avaient pas surgi inopinément mais étaient présents dans le bain au milieu de la clientèle. Les difficultés rencontrées pour organiser ce type de surveillance et le fait que peu d'agents de la Mondaine étaient prêts à se livrer, sans être démasqués, à ces formes d'observation participante comptent parmi les raisons qui expliquent que la répression de la sexualité entre hommes ne pouvait pas être une des priorités de la préfecture de police. Ces opérations, parfois qualifiées de « provocations » par la justice, venaient compléter la routine des vérifications et mesures administratives, liées à l'hygiène notamment. Ces dernières étaient la véritable arme à disposition de la préfecture de police et lui conféraient une grande latitude pour poursuivre les établissements qu'elle considérait comme portant atteinte à l'ordre public et à la moralité.

Ce rapport permet aussi de mettre en évidence une double réalité : certains lieux étaient désignés à la fois par les caractères ethniques (« Nord-Africains ») et sexuels (« invertis ») de leur clientèle et faisaient alors l'objet d'une surveillance policière continue : la récurrence des fermetures administratives le démontre. Cet argumentaire est d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une réponse à la plainte « d'un groupe d'élus Nord-Africains » qui portaient à la connaissance du préfet de police que les « hammams » faisaient l'objet d'un véritable harcèlement policier. Les auteurs se plaignaient que seuls des « Nord-Africains » y avaient été traités et poursuivis « comme des citoyens de seconde zone (...) alors que rien dans leur tenue n'a[vait] donné lieu à reproche⁴¹ ». Les rédacteurs ne remettaient pas en cause les opérations de police relatives à la défense des « bonnes mœurs » mais s' alarmaient de ce qu'elles servaient en fait à couvrir des arrestations indues⁴². La réponse du directeur de la PJ tentait d'inscrire ces dernières dans le cadre de la répression légitime des infractions au Code pénal : sans doute était-ce au moins en partie le cas, mais il est vraisemblable que le ciblage des lieux fréquentés par des Algériens permettait à la Brigade Mondaine d'augmenter son rendement. Si nul attentat aux mœurs n'y était relevé, il y avait de fortes chances qu'un certain nombre de règles administratives ne soient pas respectées et que des individus suspects (« Français musulmans d'Algérie » interdits de séjour dans le département de la Seine, protégés marocains ou tunisiens en infraction par rapport aux règlements de la police des étrangers ...) soient présents. Surtout, en s'attaquant à des lieux tenus et fréquentés par des émigrés d'Afrique du nord, les agents de la préfecture de police diminuaient le risque de se heurter à des personnages de haut rang, ou pour le moins de milieux sociaux aisés, risque qui, en matière de police des mœurs, était loin d'être nul et freinait certaines des investigations de la Brigade Mondaine⁴³.

Les témoignages disponibles sur le Paris d'entre-deux-guerres montrent que, dès cette époque, certains bars et bains algériens étaient partie intégrante d'une scène homosexuelle à laquelle participaient activement les soldats coloniaux⁴⁴. Le quartier de la Chapelle, déjà très marqué par

40 Lettre du directeur de la PJ au préfet de police, « Interpellation de Nord-Africains dans un bain de vapeur », avril 1955. Les opérations de police mentionnées avaient eu lieu les 16 et 22 mars 1955. APP HA 19.

41 Lettre d'« un groupe d'élus nord-africains » au préfet de police, 28 mars 1955. APP HA 19.

42 Ils précisaient cependant que les conduites aux postes n'avaient pas eu de suites et en faisaient une preuve de l'innocence des interpellés. *Ibid.*

43 Les sanctions informelles mais socialement très coûteuses étaient cependant courantes à l'encontre de personnages de haut rang. Les nombreux rapports placés « au coffre » de la Mondaine pouvaient être divulgués à des moments politiquement propices et le directeur de cette brigade rendait parfois directement compte au ministre de l'Intérieur. Entretien avec Roger le Taillanter, directeur de la Brigade Mondaine entre 1970 et 1974, Nieul-sur-mer (17), 13 juillet 2004.

44 Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay ...*, op. cit., p. 25, 57, 81 ; Du Coglay Michel, *Chez les mauvais garçons. Choses vues*, Paris, éditions Raoul Saillard, 1937, p. 101, 168, 194 ; Tamagne F., *Histoire de l'homosexualité ...*,

l'émigration algérienne, était par ailleurs l'un des hauts lieux du « commerce des pissotières »⁴⁵. Au-delà des quelques rapports de police cités ci-dessus, de nombreux autres indices attestent qu'après-guerre aussi, une partie des migrants célibataires originaires d'Afrique du Nord avaient trouvé dans les relations furtives entre hommes un moyen de satisfaire leurs désirs sexuels, voire leur impécuniosité.

Ainsi, des intellectuels défenseurs de la cause des homosexuels ont rappelé, dans des entretiens et autres témoignages, que leurs relations avec des Algériens n'étaient pas rares : Jean Genet affirmait que « sans prétendre que ce fut le seul élément de mon engagement, je n'aurais peut-être pas soutenu la cause du FLN si je n'avais pas couché avec des Algériens⁴⁶ ». Selon Daniel Guérin, autre soutien des nationalistes algériens (il était notamment membre du Comité pour la libération de Messali Hadj), les « Arabes » auraient peu à peu remplacé dans les lieux publics de rencontres homosexuelles les jeunes ouvriers parisiens, particulièrement nombreux en ces lieux entre-deux-guerres⁴⁷ : la disponibilité sexuelle de ces derniers aurait en effet peu à peu décliné sous l'effet de la reconfiguration des identités de genre induites par la Seconde guerre mondiale⁴⁸. Même si les partenaires sexuels de ces figures intellectuelles et militantes appartenaient à différents milieux sociaux, ces témoignages ne sont bien sûr pas représentatifs de l'ensemble du spectre social et ne permettent pas à eux seuls d'estimer la place des Algériens dans le Paris Gay.

La participation algérienne à la scène homosexuelle était en tout cas visible au regard policier : rien d'étonnant à cela, dans la mesure où l'effort répressif portait sur les espaces publics (rues, parcs, vespasiennes...) ou semi-privés (certains bars et établissements ouverts au public) et que les interpellations étaient massivement opérées dans les milieux populaires. Ainsi, selon les statistiques du Compte général de la Justice criminelle consultées par Daniel Guérin pour les années 1953-1955, « 61 % des poursuites judiciaires concernaient des hommes du peuple et des manuels⁴⁹ ». Même s'il convient de ne pas surestimer le poids des déterminants socio-économiques dans la participation aux interactions homosexuelles et de ne pas les réduire à un état de nécessité financière obligeant certains hommes à s'y adonner moyennant rétribution, quelques témoignages insistent aussi sur le fait que, dans les quartiers populaires, la disponibilité des jeunes ouvriers augmentait dans les périodes de chômage, alors le plus souvent non indemnisés⁵⁰. Or, au moins jusqu'à la fin des années 1950, les « Français musulmans d'Algérie », durement frappés par le chômage⁵¹, ne réunissaient que rarement les critères de stabilité d'emploi et de résidence ouvrant droit aux maigres secours versés par les municipalités. Ajoutons que les recherches historiques récentes montrent que les immigrants pauvres participaient à l'économie des relations sexuelles entre hommes dans des villes comme New York, Londres, voire dans le Paris de l'entre-deux-guerres, où quelques cas d'hommes immigrés s'adonnant à la prostitution ont été relevés⁵². Les exemples de « Nord-Africains » mentionnés dans les quelques documents et statistiques de police les distinguant des autres personnes arrêtées en raison de pratiques homosexuelles viennent donc

op. cit., p. 83, 526.

45 Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay...*, *op. cit.*, p. 58.

46 Interview au *Magazine Littéraire*, juin 1981, citée in Khélim Hédi, *Jean Genet : Arabes, Noirs et Palestiniens dans son œuvre*, L'Harmattan 2005, p. 149.

47 Témoignage de Daniel Guérin in Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay...*, *op. cit.*, p. 48.

48 Capdevila L., Rouquet F., Virgili F., Voldman D. (dir.), *Hommes et femmes dans la France en guerre*, Paris, Payot, 2003.

49 Cité in Marchant A., *op. cit.*, p. 181. En l'absence d'autres précisions sur les catégories et ventilations opérées par Daniel Guérin, il est cependant difficile de tirer des conclusions : ces chiffres pourraient très bien refléter la sociologie parisienne de l'époque, en tout cas celle des arrondissements populaires.

50 Témoignage d'André du Dognon, in Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay ...*, *op. cit.*, p. 56.

51 Ainsi, dans la première moitié des années 1950, le taux de chômage officiel des Algériens, largement sous-estimé par les ministères de l'Intérieur et du Travail, était d'environ 15 %. Voir notamment « Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole (1953) », AN F1a 5035.

52 Chauncey G., *Gay New York...*, *op. cit.*, p. 100 ; Esch Michael G., « Trajectoires sociales genrées au quotidien : immigré(e) d'Europe de l'Est à Paris, 1895-1940 », in Rygiel P., Lillo N., *Rapports sociaux de sexe et immigration : mondes atlantiques XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publibook, 2007, p. 84 ; Hoolbrook Matt, *Queer London. Perils and Pleasures in the Sexual Metropolitan, 1918-1957*, Chicago, The University of Chicago Press, 2005, pp. 118-119.

confirmer ces enseignements⁵³.

Dès l'immédiat après-guerre, les répertoires analytiques du commissariat de la Goutte d'Or portent la trace de cette présence algérienne⁵⁴, que l'on découvre aussi au détour de certaines affaires criminelles⁵⁵. Surtout, dans les années suivantes, les données disponibles montrent que les Algériens occupaient une place non négligeable dans les statistiques relatives aux attentats à la pudeur et outrages public à la pudeur. Cette incrimination visait les actes d'exhibitionnisme et autres pratiques sexuelles non camouflées au regard public, mais, dans les faits, servait très majoritairement à la répression des pratiques sexuelles entre hommes. À la fin des années 1950, les « Français musulmans d'Algérie » représentaient près du quart des personnes conduites au commissariat pour ces motifs⁵⁶.

Il convient cependant d'être prudent dans l'interprétation de ces chiffres : ils sont fondés sur des agrégats relativement faibles (135 « FMA » en 1957, 102 en 1958) et, surtout, portent trace des interprétations et des catégorisations des agents de la préfecture de police. En ces années, où les conduites au poste d'Algériens étaient l'une des priorités d'action des agents en tenue, ces incriminations ont pu, dans un certain nombre de cas, servir de paravent à des interpellations qui, sans elles, n'auraient pas été motivées. Surtout, comme pour l'ensemble des délits, le taux d'arrestation des Algériens était très supérieur à leur poids dans la délinquance constatée (mesuré au travers des plaintes déposées⁵⁷). Même si, sans avoir pu consulter de séries statistiques policières continues, il est délicat de conclure, on peut admettre que ces 25 % surévaluent assurément la place des « Nord-Africains » dans les interactions homosexuelles. En tenant compte de la composition sociale de ce groupe (presque exclusivement masculin, particulièrement jeune, socialement très défavorisé...), on peut même se demander si, au sujet de la sexualité entre hommes, il ne serait pas possible de reprendre l'une des conclusions du directeur de la police judiciaire (1955) au sujet de l'ensemble des atteintes aux mœurs : « le nombre de délits de mœurs commis par les Nord-Africains est, compte tenu de l'importance de la population, relativement restreint⁵⁸ ».

Malgré ces difficultés d'interprétation de statistiques éparses, il reste que la préfecture de police avait à connaître un nombre important d'affaires relatives aux mœurs dans lesquelles des Algériens étaient impliqués. C'était, certes, en partie dû à la surveillance spécifique et aux représentations négatives dont ils étaient l'objet en matière de genre et de sexualités. La place des Algériens dans les interactions homosexuelles mesurées au travers des archives de la préfecture de police ne tient pourtant pas exclusivement aux biais liés aux logiques de l'activité policière. Les archives du Centre d'observation de Paris (situé à Savigny-sur-Orge), où étaient placés les mineurs « en danger » ou « délinquants », consultées par Régis Revenin, montrent d'ailleurs que dans les années 1960, les jeunes nés d'au moins un parent originaire d'Afrique du Nord représentaient près de 30 % du total de ceux signalés comme s'adonnant à la prostitution masculine⁵⁹. Ceux qui pratiquaient cette activité en la désignant comme leur métier fréquentaient notamment les vespasiennes, mais ils ne formaient qu'une minorité des jeunes repérés pour leurs pratiques homosexuelles. À la lecture de ces archives, il apparaît que les pratiques sexuelles entre hommes obéissaient à des logiques de

53 D'une manière générale, au cours des années 1950, les données relatives aux « FMA » et les statistiques ethniques qui distinguaient « Européens » et « Nord-Africains » n'étaient pas rares dans les bilans de la préfecture de police.

54 La seule période de juin 1945 à mai 1946 permet de relever quatre conduites au dépôt d'Algériens pour « rapports homosexuels avec violence », ainsi qu'une autre pour coups et blessures suite à « des actes libidineux » avec un adolescent. APP CB 7144. En cette période où la police peinait à s'adapter à la montée de la criminalité, les simples pratiques homosexuelles n'étaient, semble-t-il, pas poursuivies, pas même sous l'incrimination d'outrage à la pudeur.

55 Voir par exemple le dossier de l'affaire Hamdani (APP). Cet Algérien fut retrouvé mort dans sa chambre d'hôtel en octobre 1947, étranglé par un adolescent avec lequel il avait depuis plusieurs semaines des rapports rémunérés.

56 *Rapports au nom de la 2^e commission du conseil municipal sur le fonctionnement des services de police*, Paris, impr. municipale, 1958 et 1959, p. 176, p. 184 (statistiques de la police municipale). Bibliothèque administrative de la ville de Paris (BAVP).

57 Ainsi, de 1946 à 1951, les Algériens étaient mis en cause dans 5 % à 11 % des cas d'outrage et d'attentat à la pudeur portés à la connaissance de la police parisienne. APP HA 19.

58 Direction de la PJ, « Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine », 1955, APP HA 8.

59 Revenin Régis, « Jalons pour une histoire culturelle... », art. cité, 2008, p. 82.

genre très différentes selon les individus, mais il s'agissait cependant le plus souvent d'une forme de sexualité occasionnelle, non exclusive d'autres rapports sexuels. Le recherche du plaisir et de satisfactions matérielles étaient des motivations généralement mêlées et, en ce domaine comme en d'autres, les Algériens, ou supposés tels, ne semblent pas s'être distingués des autres jeunes des milieux populaires. Surreprésentés du côté des prostitués, ils semblent aussi avoir été particulièrement nombreux parmi ceux que les adolescents, de toutes origines, désignaient comme leurs clients ou leurs initiateurs⁶⁰. Si elles permettent de compléter les sources policières, ces archives ne sont pas non plus sans biais : pendant la guerre d'indépendance algérienne notamment, les relations avec des « Nord-Africains » étaient particulièrement réprouvées. Ces dernières pouvaient être désignées comme déviantes et entraîner le placement dans des institutions d'éducation surveillée des jeunes qui, sans cette frontière raciale, n'auraient pas vu leurs relations sexuelles générer une intervention de la puissance publique. Ce corpus peut donc difficilement être utilisé dans une optique quantitative et, sur ce point, il ne complète qu'imparfaitement les archives de police. Il n'en reste pas moins qu'il permet de mettre au jour une présence algérienne que les décennies, la rareté des études en histoire sociale des sexualités et les nouvelles représentations en matière de genre ont eu tendance à minimiser. Ainsi, s'il est vrai que, dans les années 1970, « l'Arabe » est devenu une figure clé du discours homosexuel militant, il était souvent présenté comme une sorte de nouvel acteur sur une scène occupée jusqu'alors par d'autres figures⁶¹ et était très rarement rattaché à une histoire longue de l'émigration d'Afrique du Nord en métropole⁶².

En dépit de sources lacunaires et du caractère partiel de cette étude, il ressort qu'au regard policier, les Algériens formaient une composante non négligeable de la scène homosexuelle parisienne des années 1950 et 1960. En raison notamment de la domination coloniale et de leur situation économique – sous-emploi, difficultés de logement... –, les pratiques sexuelles des Algériens étaient particulièrement exposées à la surveillance des forces de l'ordre : ils étaient ainsi surreprésentés dans les lieux (bains, pissotières...) les plus ciblés pour la poursuite des outrages publics à la pudeur. Les logiques internes de la répression policière ne suffirent cependant pas à rendre compte de leur place dans les « archives de l'infamie », place qui tient aussi aux dynamiques propres des conditions sociales et des rapports de genre dans l'émigration d'Algérie : la faible place des femmes jusqu'au début des années 1960 (elles représentaient alors moins de 10 % du total des « Français musulmans d'Algérie » en métropole) est un des éléments à prendre en compte dans une histoire sociale qui reste largement à écrire⁶³. Quelles qu'en soient les explications, cette visibilité des interactions sexuelles entre homme n'a pu que contribuer à renforcer des stéréotypes sur l'hypersexualité et les « perversions » des colonisés. En métropole, elle fut sans aucun doute au nombre des éléments par lesquels les différences de genre ont construit et perpétué les différences de race et le racisme⁶⁴.

À l'heure où « les garçons arabes » sont mis en cause pour un virilisme à forte composante homophobe⁶⁵, ces premiers résultats d'une enquête archivistique qui devra être prolongée sont

60 Revenin Régis, « Hétérosexualité ? Homosexualité ? Mouvence des identités et des pratiques sexuelles chez les adolescents masculins dans la France des "Trente Glorieuses" » in Deschamps C., Gaissad L., Taraud C., *Hétéros : discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009, p. 193-204.

61 Daniel Guérin lui-même cède à ces reconstructions mémorielles dans un entretien où il affirme que dans les lieux de rencontres homosexuelles, « il n'y avait pas d'Arabes à cette époque [avant les années 1960] », in Barbedette G., Carassou M., *Paris Gay ...*, op. cit., p. 48.

62 Voir les publications du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FAHR) et en particulier : « Les Arabes et nous », *L'antinorme*, n° 2, février-mars 1973. Cf. aussi : Shepard Todd, « Le Front homosexuel d'action révolutionnaire (1971-1974) et ses représentations du "Maghrébin" », communication à la journée d'études *Féminisme, sexualité et (post-)colonialisme*, ENS Paris, 3 février 2006.

63 Lyons Amelia H., *Invisible Immigrants: Algerian Families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, Ph. D., University of California, 2004.

64 Stoler Ann L., « Genre et moralité dans la construction impériale de la race », *Actuel Marx*, n° 38, 2005, pp. 75-101.

65 Guénif-Souilamas N., Macé E., *Les féministes ...*, op. cit. Voir aussi : Hamel Christelle, « Questions d'honneur : l'homosexualité en milieu maghrébin », in Lagrave R.-M. (dir.), *Dissemblances : jeux et enjeux du genre*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 37-50.

particulièrement intéressants : la figure de l'hypervirilité génératrice d'une sexualité prédatrice existait certes déjà dans l'après Seconde Guerre mondiale, mais elle était complétée par des stéréotypes sur la féminisation des affects et des comportements, stéréotypes notamment alimentés par la visibilité des Algériens sur les lieux des pratiques sexuelles entre hommes. D'une certaine façon, les principaux observateurs contemporains se faisaient fort de les stigmatiser selon des principes et des valeurs qui pouvaient être réversibles⁶⁶ : en matière de genre, les Algériens étaient trop, ou trop peu, mais jamais « comme il faut ». Or, cette réversibilité se retrouve aussi sur un plan diachronique : autrefois stigmatisés pour leur homoérotisme, les émigrés d'Afrique du Nord et leurs descendants le sont aujourd'hui pour leur homophobie. Sans doute s'agit-il en ce domaine aussi d'une forme de « legs colonial⁶⁷ » dont on peut supposer qu'il résisterait à une meilleure connaissance des représentations et des pratiques sexuelles passées. Restituer leur historicité à ces dernières reste cependant la voie la plus indiquée pour tenter de dénaturiser des dispositions qui, en ce qui concerne les « garçons arabes », sont trop souvent présentées comme immuables.

66 Sur la réversibilité des stigmatisations sociales fondées sur le genre : Dorlin Elsa, *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2005, p. 13.

67 Bayart J.-F., Bertrand R., « De quel "legs colonial" parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006, pp. 134-160.